

FICHE N°4 | COMMENT CHOISIR LA MEILLEURE OFFRE ?

De l'efficacité de la commande publique et des enjeux de l'ingénierie

En matière de commande de prestations d'ingénierie, et pour permettre d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics, il convient de prendre en compte l'impact de la prestation intellectuelle sur le **coût global de l'opération** : d'optimiser les coûts et les impacts des travaux subséquents et de la phase d'exploitation/maintenance.

Sélectionner les critères de choix selon le contexte

Le code des marchés publics, et notamment son article 53, impose à l'acheteur de sélectionner **l'offre économiquement la plus avantageuse**. Pour cela l'acheteur public peut se fonder sur une **pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché**.

Référence

"la qualité, le prix, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, les performances en matière de protection de l'environnement, le coût global d'utilisation, [...], le caractère innovant, [...], le délai [...] d'exécution. D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché" (article 53 du CMP).

Il est recommandé de noter l'offre technique avant d'analyser l'offre financière. L'analyse est alors plus sereine et objective. En effet, cela permet de faire ressortir les différences qui expliciteront les offres financières.

Pondération des critères

Le "prix" de la prestation d'étude ou de maîtrise d'œuvre revêt une importance relative et ne saurait être le critère déterminant pour le choix d'une ingénierie.

Les écarts de prix sont en général le reflet des différences d'expertise (compétence/expérience) et de temps consacré à la recherche de solutions pertinentes, aux échanges avec la maîtrise d'ouvrage, au suivi des travaux (etc) pour satisfaire les besoins du maître d'ouvrage.

Considérant que les notes technique (Nt) et financière (Nf) sont toutes deux évaluées indépendamment sur 100, la note globale (sur 100) est une combinaison pondérée des deux précédentes. Par exemple, en choisissant 70% pour la note technique et 30% pour la note prix, on obtient :

$$N = 70\% Nt + 30\% Nf$$

Avec cette formule, la note technique pèse 70% de la note globale et la note financière de 30% de la note globale.

La pondération de la note technique doit être nettement supérieure à celle de la note financière compte tenu de l'importance des enjeux techniques d'une offre d'une prestation d'étude ou d'ingénierie. Il est par ailleurs usuel que le poids attribué à la note technique augmente avec la complexité du projet.

Il est néanmoins judicieux pour le maître d'ouvrage, préalablement au lancement de la consultation, de se livrer à quelques simulations de notation, de façon à mieux apprécier la valeur relative de la note technique et de la note prix, de façon à confirmer que les formules qu'il aura choisies correspondent bien à sa façon de valoriser les enjeux techniques portés par l'ingénierie.

Évaluer la valeur technique d'une offre

La valeur technique s'évalue au regard du mémoire technique fourni par les candidats.

Nous rappelons enfin l'importance d'adopter une notation sélective en évitant des notes avec décimales afin de rendre la valeur technique véritablement discriminante.

Le mémoire technique doit être adapté au contexte et à la complexité de l'opération. On pourra y trouver :

- une note méthodologique contenant :
 - l'analyse de l'opération, de ses enjeux, du problème posé, ...
 - des pistes d'amélioration, d'optimisation, de soutien au développement durable, traduisant l'apport intellectuel du candidat à ce stade. Si le maître d'ouvrage sollicite des candidats des prestations (études, esquisses), il est tenu de verser une prime conformément à l'article 74 II du CMP ;
 - une analyse méthodologique conduisant à une organisation des prestations à réaliser ;
- une note décrivant l'organisation de l'équipe mettant en exergue les compétences requises (CV pertinents), l'adéquation des moyens humains et techniques proposés pour réaliser le projet [la méthodologie et les moyens doivent être du ressort du candidat, le cahier des charges devant se borner à fixer des objectifs de performance] ;
- une note décrivant la démarche qualité, sécurité, environnement adaptée à l'opération.

Pour que la valeur technique soit un critère permettant véritablement de départager les candidats, **nous recommandons d'adopter une notation sélective** en évitant des notes avec décimales. Citons les appels d'offres de bailleurs de fonds internationaux pour lesquels les CV sont notés en fonction de l'expérience acquise par les collaborateurs présentés par le candidat pour l'opération.

Le délai peut être un enjeu dont le maître d'ouvrage voudra tenir compte pour le jugement des offres sous forme d'un critère spécifique. Nous attirons toutefois l'attention des maîtres d'ouvrage, sur deux points :

- des délais trop courts d'études peuvent être contreproductifs pour la réussite globale de l'opération : un ouvrage étudié dans des délais suffisants, cohérents avec la prestation attendue, se réalise en général plus vite et avec moins d'aléas ;
- les moyens humains et techniques sont garants du respect des délais ; nous recommandons que la pondération de l'éventuel critère délai soit prise sur la part du critère prix et non sur la part du critère technique.

Il est recommandé d'affecter la note maximale 20/20 (ou 100/100...) à l'offre qui apporte la meilleure réponse technique au besoin exprimé par le maître d'ouvrage.

Comment noter le prix ?

Il convient de retenir des **formules de notation du prix** qui :

- **ne sanctionnent pas des offres qui malgré leur prix se révéleraient compétitives,**
- **confèrent néanmoins la meilleure note de prix au prix le plus bas.**

La formule retenue doit permettre à l'offre la plus "chère" d'obtenir mieux que 0, si elle reste objectivement compétitive.

De même qu'il est recommandé d'affecter la note maximale 20/20 (ou 100/100...) à l'offre qui apporte la meilleure réponse technique, la meilleure offre financière sera affectée de la meilleure note.

Recommandations de formule de notation des prix

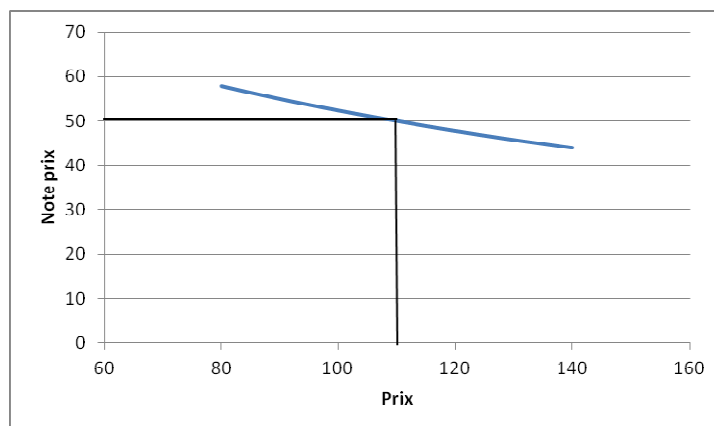
Dans les formules suivantes, la note maximale est fixée à 100 à titre d'exemple.

Attention, la pertinence de toute formule de notation du prix suppose que les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées (en application de l'article 53 du CMP) et les offres anormalement basses (en application de l'article 55 du CMP) soient éliminées préalablement. (Voir la Fiche N°5 dédiée à ce sujet).

Formule 1

$$\text{Note} = 200 \times \text{prix le plus bas} / (\text{prix le plus bas} + \text{prix offre})$$

Faisant référence au prix le plus bas auquel il sera attribué la note la plus élevée (100 sur 100 par exemple), une telle formule est particulièrement adaptée à l'achat de prestations intellectuelles qui sont par nature "non standard" et pour lesquelles le cahier des charges laisse nécessairement une part d'initiative aux candidats. Une telle formule se trouve enfin pertinente dans la mesure où il est attendu un nombre suffisant d'offres (minimum de 5).



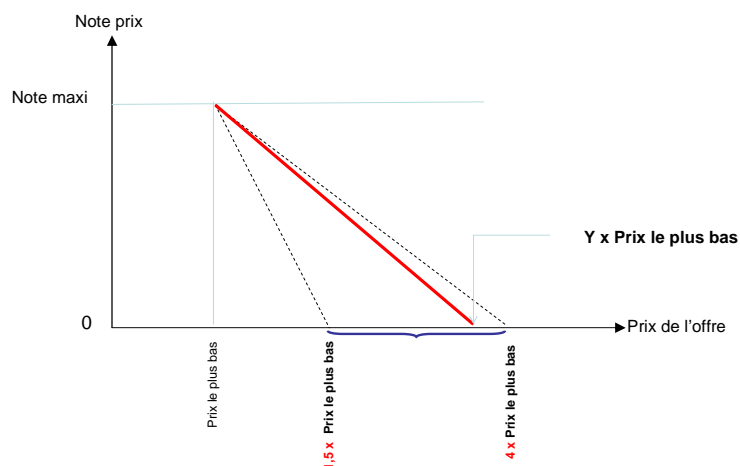
Formule 2

$$\text{Note} = 100 \times \frac{[Y \times \text{prix le plus bas} - \text{prix de l'offre}]}{[\text{prix le plus bas} \times (Y-1)]}$$

Et

$$\text{Note} = 0 \text{ si } \text{prix de l'offre} > Y \times \text{prix le plus bas}$$

Par cette formule, l'acheteur public a la possibilité de fermer plus ou moins l'échelle de prix. Ici, l'échelle pertinente s'établit du prix le moins cher (note maximale) jusqu'à Y fois ce prix (Y usuellement compris entre 1,5 et 4), la note étant alors nulle pour toute offre dont le prix est supérieur ou égal à Y fois le prix le moins cher. Il est usuel que l'échelle de prix soit plus ouverte pour les projets les plus complexes : la valeur de Y sera plus élevée pour un projet plus complexe.



A RETENIR

Les prestations d'ingénierie exercent un levier très fort sur le coût global d'une opération. Les bons choix nécessitent des études adéquates s'appuyant sur des équipes dimensionnées en conséquence.

Le prix ne peut jamais être le seul critère mais le choix doit se porter sur l'offre économiquement la plus avantageuse (le "mieux disant"). La valeur technique doit être privilégiée au travers d'une forte pondération de la note technique dans la note finale (70% par exemple) et de l'utilisation d'une notation sélective (utilisation de toute l'échelle de notation).

Il est hautement recommandé de noter l'offre technique avant d'analyser l'offre financière. Seules les offres atteignant un seuil minimum de valeur technique doivent être retenues.